ART. 2 N° 1474

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1474

présenté par le Gouvernement

-----

## **ARTICLE 2**

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« à la première phrase du deuxième alinéa et ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la mention de l'absence d'instruction d'autres autorités administratives ou gouvernementales applicable aux agents affectés au sein de l'agence. Comme tous les agents de l'administration, ils sont soumis au principe hiérarchique exercé par le directeur et la question des instructions externes n'a pas de sens les concernant.